

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 1395

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AFIN D'INTERDIRE LES APPLAUDISSEMENTS LORS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLUS ET DES CITOYENS AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL

Attendu que les périodes de questions des conseillers et des citoyens prévues à l'ordre du jour de toutes les séances du conseil municipal sont un des fondements de la démocratie municipale moderne;

Attendu que ces périodes de questions sont l'occasion pour les conseillers et les Montréalais d'obtenir des informations et des clarifications sur les décisions et les gestes de l'administration;

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) stipule que toute personne qui pose une question « doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires ou de désigner le président autrement que par son titre »;

Attendu que l'élargissement de cette exigence à toute personne qui répond aux questions confirmerait l'importance de favoriser des échanges fondés sur le respect mutuel tant entre les conseillers qu'avec les citoyens;

Attendu que d'interdire l'usage d'applaudissements pour démontrer son appui ou sa désapprobation pendant les périodes de questions des conseillers et des citoyens atténuera l'expression de toute partisanerie, fera disparaître toute perception d'opposition entre les conseillers et les citoyens qu'ils représentent et assurera un meilleur usage du temps dévolu à l'exercice;

Attendu que la grande majorité des travaux du conseil municipal se déroule dans la collégialité et le respect, et ce, dans l'intérêt des citoyens;

Attendu que le 15 septembre 2015, les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion interdisant notamment les applaudissements lors de la période de questions et de réponses orales afin de réduire la partisanerie au sein de la législature;

Attendu qu'il est coutumier qu'à chaque séance du conseil, la période de questions des conseillers soit prolongée, mais qu'il demeure fréquent que des membres du conseil n'aient pas le temps de poser leurs questions;

Attendu que l'ordre des questions des membres du conseil est déterminé par « l'ordre des demandes » (article 58), mais que cet ordre s'avère en fait être plus ou moins le fruit du hasard puisqu'il est le résultat de la séquence à laquelle les conseillers appuient sur un bouton;

Attendu que l'ordre des questions à l'Assemblée nationale est déterminé à l'avance grâce à l'encadrement établi par une directive émise par le président d'assemblée;

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

Et résolu :

que le conseil municipal mandate la Commission de la présidence afin qu'elle étudie la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06.051) afin :

- d'élargir la portée de l'article 46 à toute personne qui répond aux questions;
- de revoir la méthode par laquelle l'ordre des demandes de questions est signifié à la présidence.

65.02